

Table des matières

| | | |
|----|---|----|
| 1 | 5 milliards d'euros pour faire tourner l'Ile-de-France..... | 1 |
| 2 | Absentéisme des élus: Péresse (LR) serre la vis en Ile-de-France | 2 |
| 3 | RER C : deux trains sur trois en raison de la grève des conducteurs..... | 3 |
| 4 | Budget 2018 : relâchement sur l'effort de maîtrise des dépenses | 4 |
| 5 | ISF, revenus, taxes... ce que le budget 2018 va changer pour les Français | 6 |
| 6 | Le pouvoir d'achat des Français amputé de 4,5 milliards d'euros en 2018 | 8 |
| 7 | Olivier Midière (Medef): «La France peut devenir la Silicon Valley de l'internet des objets»..... | 9 |
| 8 | Uber et les VTC rattrapés par la régulation..... | 11 |
| 9 | Vitesse limitée à 80 km/h sur les routes: tout est prêt..... | 12 |
| 10 | Agriculture : une loi pour équilibrer les relations commerciales | 13 |
| 11 | Assurance chômage : syndicats et patronat se donnent six semaines pour négocier | 15 |
| 12 | Intéressement et participation : des pistes de réforme pour le gouvernement..... | 16 |
| 13 | Travail détaché: l'exécutif veut durcir les sanctions..... | 17 |
| 14 | Anniversaire: Macron passe les quarantièmes tout-puissant..... | 19 |
| 15 | Les réformes de l'ISF et de la taxe d'habitation contestées devant le Conseil constitutionnel | 20 |
| 16 | La Catalogne retourne aux urnes : quels sont les différents scénarios ?..... | 22 |
| 17 | La Commission européenne frappe Varsovie | 23 |
| 18 | La loi fiscale américaine inquiète l'Europe | 25 |

III ILE-DE-FRANCE

LE PARISIEN – 21/12/2017

1 5 milliards d'euros pour faire tourner l'Ile-de-France



Le conseil régional a voté son budget 2018 ce mercredi après-midi. Il est en légère baisse.

Les dés sont jetés. Le conseil régional d'Ile-de-France a voté son budget ce mercredi après-midi. Un budget 2018 en légère baisse (5,15 Mds € comparé à 5,25 Mds € l'an dernier). L'objectif de Valérie Pécresse (LR), la présidente de la région : [faire de l'Ile-de-France la « première métropole écologique, attractive et solidaire » d'Europe.](#)

Ce budget, qualifié d'exigeant par la majorité LR-UDI-Modem, a été adopté par 116 voix contre 82 des groupes radical, socialiste, écologiste et FN.

Valérie Pécresse a présenté un plan pour une région « exemplaire et sobre ». Le tout malgré quelque 100 M€ de pertes de recettes (-2,4%), marqué par une réduction des dépenses de fonctionnement - [une cinquantaine de suppression d'emplois au siège](#) chaque année - et une « stabilisation » des investissements après une « année record » 2017.

Les transports restent prioritaires, avec notamment l'accélération de gros chantiers : prolongement de la ligne 11 du métro vers Rosny - Bois-Perrier, du tram-train Massy - Evry, de la ligne 4 vers Bagneux, du T1 entre Gennevilliers et Colombes. Idem côté routes avec un coup d'accélérateur donné à plusieurs chantiers : aménagement du boulevard du Parisis (95), déviation de Verneuil-Vernouillet (78), contournement de Roissy (77 - 95), desserte du port de Bonneuil (94).

Côté enseignement, près de 780 M€ seront débloqués l'an prochain dans le cadre du plan d'urgence en faveur des lycées. Parmi les quatorze opérations en 2018 : les rénovations globales des lycées Le Corbusier à Poissy (78) et Ferry-Cormier à Coulommiers (77), la livraison du lycée international de Courbevoie (92) et d'un lycée à Boulogne (92), le lancement de cinq lycées à Versailles (78), Pierrefitte (93), Saclay (91), Corneilles (95) et Vincennes (94) et une restructuration du lycée de Courcouronnes (91).

Parmi les autres objectifs affichés, « combattre la fracture entre les villes et les campagnes », atteindre l'objectif de 100 000 apprentis (80 000 actuellement dans les CFA).

« Petit tripatouillage » sur les chiffres selon Emmanuelle Cosse

Au-delà de cette feuille de route, les débats ont été l'occasion d'une bataille de chiffres. L'ex- ministre du Logement et ex-écologiste Emmanuelle Cosse a regretté que chacun y aille « de son petit tripatouillage ». Elle dénonce un « recul sur les politiques de solidarité, un manque d'ambition sur la transition écologique, un abandon du logement social » au profit du privé.

Les « [coups de rabots sont nombreux sur ce qui fait le coeur de la solidarité régionale](#) », a ajouté Céline Malaisé (Front de Gauche) en évoquant le « soutien à la construction du logement social qui a perdu 50 M€ depuis 2015 », à l'action sociale ou la vie associative.

« La réalité, c'est qu'il y a une baisse » sur des budgets « d'affichage politique » comme les transports ou la sécurité, a dénoncé Carlos Da Silva (PS). Axel Loustau (FN) a déploré « le soutien insuffisant à l'agriculture bio » et « le manque d'ambition » sur la sécurité.

L'EXPRESS – 21/12/2017

2 Absentéisme des élus: Pécresse (LR) serre la vis en Ile-de-France



La présidente de la région Ile-de-France Valérie Pécresse lors d'une conférence de presse à Paris le 15 novembre 2017

Paris - Pour "lutter contre l'absentéisme" des élus de la région Ile-de-France, Valérie Pécresse serre la vis et a fait voter mercredi un régime "plus strict" renforçant les sanctions financières en cas d'absences non justifiées.

Ces mesures sont plus "strictes" sur quatre points, selon la modification du règlement intérieur du conseil régional soumis aux voix, après que Mme Pécresse eut "constaté que de nombreux élus de la majorité comme de l'opposition ne siègent pas suffisamment en plénière comme en commissions", selon un communiqué.

Toute absence non justifiée entraînera désormais automatiquement une diminution de l'indemnité d'élu au prorata des absences injustifiées. Un "seuil de déclenchement" à 30% avait été institué fin 2015 après l'élection de Mme Pécresse. Il se situait à 40% auparavant.

Alors qu'il n'y avait pas auparavant de délai pour justifier de son absence, le délai sera de huit jours.

Selon l'exécutif régional, un élu qui reçoit 2.300 euros en moyenne, verra son indemnité réduite de 360 euros s'il n'assiste pas sans justifications à trois réunions sur les 25 moyennes semestrielles.

Le "champ" des réunions prises en compte dans le calcul de l'assiduité va être élargi et les vice-présidents devront assister aux réunions de la commission de finances.

En contrepartie, le "congé de paternité" devient une excuse acceptable à côté du congé de maternité de même que l'impossibilité à assister à une réunion quand une autre est organisée au dernier moment en même temps.

LE PARISIEN – 21/12/2017

3 RER C : deux trains sur trois en raison de la grève des conducteurs



La grève des conducteurs du RER C entraîne des perturbations sur le trafic avec deux trains sur trois.

Les chauffeurs du RER C protestent dénoncent des problèmes de sous-effectifs et de vétusté du réseau. Deux trains sur trois sont en circulation.

A l'appel de la CGT et de Sud Rail, le trafic sur le RER C en Ile-de-France est perturbé, ce mercredi, avec en moyenne deux trains sur trois en circulation.

Les chauffeurs protestent contre la « vétusté du réseau, les sous-effectifs de plus en plus criants et les conditions de travail », selon Luc Destoumieux, délégué syndical régional SUD Rail.

Ce mouvement « pourrait être reconduit », a ajouté le syndicaliste, en affirmant qu'« il n'y a pas un jour sur la ligne C sans trains supprimés ou problèmes techniques. »

Un constat qui a été dénoncé par l'association UFC-Que choisir en début de semaine. « L'Ile-de-France concentre 84 % des passagers des trains régionaux du pays. La situation continue à se dégrader avec

une seule ligne sur 13 qui atteint son objectif contractuel de ponctualité », expliquait l'UFC. Depuis le début de l'année, 87,9 % des voyageurs des trains d'Ile-de-France sont arrivés à l'heure, soit une baisse de 0,7 point par rapport à 2015.

« La situation est encore plus critique sur les lignes les plus empruntées, celles du RER, avec seulement 87,2 % des voyageurs ponctuels (- 1,2 point en deux ans) », ajoutait l'association de consommateurs, qui demande une indemnisation pour les abonnés.

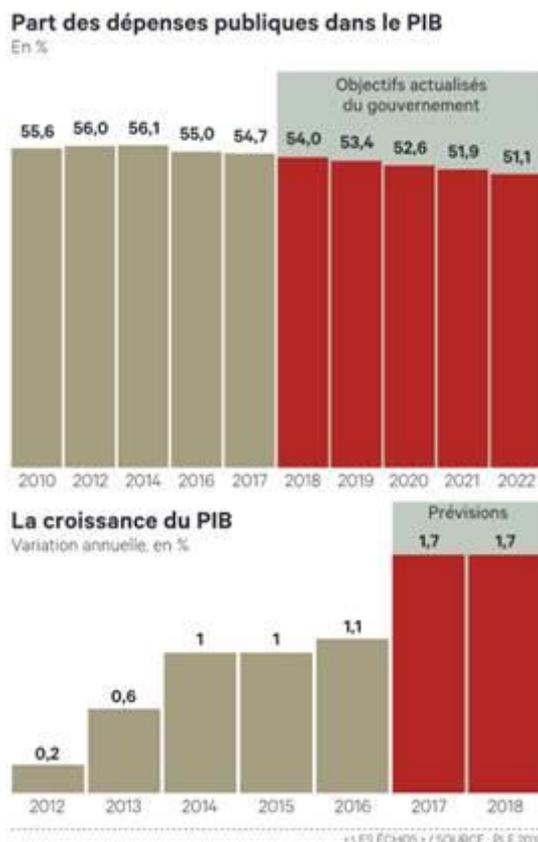
Fin novembre, [le trafic sur le RER C](#) avait été fortement perturbé en raison du malaise d'une personne à bord d'un train mais aussi en raison des feuilles mortes sur les rails, qui provoquent mécaniquement des ralentissements.

Cette grève fait aussi suite à celle de la semaine dernière [sur les lignes A et B du RER](#). Un mouvement lancé par quatre syndicats (CGT, SUD, Unsa et FO) pour dénoncer des « tensions chroniques » et « dysfonctionnements récurrents dans l'organisation du travail », ainsi qu'un « management agressif. »

∴ ECONOMIE

LES ECHOS – 21/12/2017

4 Budget 2018 : relâchement sur l'effort de maîtrise des dépenses



Le texte voté à l'Assemblée nationale entérine une croissance de la dépense publique de +0,6 % en volume en 2018, contre +0,5 % annoncé en septembre.

L'Assemblée nationale procède ce jeudi au vote définitif du projet de loi de finances pour 2018. La croissance des dépenses publiques sera légèrement plus forte qu'annoncé.

Après presque trois mois de débats, les députés s'apprêtent ce jeudi à clore la première séquence budgétaire du quinquennat Macron. L'Assemblée nationale doit voter définitivement le projet de loi de finances pour 2018, le projet de programmation des finances publiques jusqu'en 2022, mais aussi le collectif budgétaire pour 2017. Un paquet conséquent, qui [grave dans le marbre certaines mesures emblématiques du gouvernement](#) et éclaire aussi sur les marges de manoeuvre laissées à la majorité parlementaire.

[Tout le monde le reconnaît au sein de La République En marche](#) (LREM), le passage au Parlement aura peu fait évoluer le texte initial pour le budget 2018 présenté le 27 septembre dernier. On y retrouve les grandes mesures de « *transformation de l'économie* » : [suppression de l'ISF](#) et remplacement par un impôt sur la fortune immobilière (IFI), « *flat tax* » de 30 % sur les revenus du capital, [baisse du taux d'IS](#) (impôt sur les sociétés), début de l'enterrement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages...

Les députés de la majorité estiment néanmoins que leur travail aura laissé quelques traces. « *Je suis monté très tôt au créneau sur la question des signes extérieurs de richesse* », rappelle Joël Giraud, rapporteur général du budget, en référence à la [montée des taxes sur les yachts et autres voitures de luxe](#) votée en contrepartie de la réforme de l'ISF. Amélie de Montchalin, coordinatrice du groupe LREM en commission des Finances met en avant aussi « *des points essentiels qui ont été améliorés grâce à l'action parlementaire en débat comme en amont, par exemple sur le seuil d'exonération de la taxe d'habitation ou sur la taxation de l'assurance-vie* ».

L'un dans l'autre, ces trois mois passés au Parlement auront de facto fait évoluer la stratégie budgétaire du gouvernement. Le texte voté entérine le fait que [l'exécutif peine à ralentir](#) la dépense publique : celle-ci devrait finalement croître en volume (hors inflation) de 0,6 % en 2018, alors que le gouvernement prévoyait une stabilité complète en juillet, avant de revoir le taux à +0,5 % en septembre. La tendance est la même pour 2017 (+0,9 % en volume contre +0,8 % prévu en septembre), mais aussi pour 2019 puisque le gouvernement attend désormais +0,7 % (contre +0,6 % attendu en septembre).

Tout ceci dégrade le ratio de dépenses publiques. Celui-ci devrait être relevé aussi bien en 2018 (à 54 % du PIB contre 53,9 % annoncé en septembre) qu'en 2019 (53,4 % contre 53,3 %). Ceci est la conséquence de multiples petites mesures ayant un impact sur la maîtrise des dépenses, mais aussi du desserrement de la contrainte sur les collectivités locales accordé par le gouvernement pour les amadouer.

Renaud Honoré

LE FIGARO – 21/12/2017

5 ISF, revenus, taxes... ce que le budget 2018 va changer pour les Français



INFOGRAPHIE - [Le Figaro fait un point complet sur les mesures emblématiques du premier budget de l'ère Macron qui sera adopté jeudi par les députés.](#)

Après trois mois de marathon budgétaire, les députés doivent - sauf coup de théâtre - définitivement adopter ce jeudi, dans un joli tir groupé, [le budget de l'État pour 2018](#), la deuxième loi de finances rectificative pour 2017 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Par ces votes seront entérinées nombre de mesures fiscales emblématiques, promises par Emmanuel Macron durant sa campagne. Mais aussi des hausses d'impôts dont l'exécutif se vante moins. Passage en revue des principales mesures concernant les ménages et les entreprises en 2018 que les députés vont adopter.

● Baisse d'un tiers de la taxe d'habitation

Chose promise, chose due: [80 % des ménages verront leur taxe d'habitation réduite d'un tiers l'année prochaine](#). Un premier pas vers une suppression définitive en 2020 de cet impôt local jugé «injuste» par le chef de l'État, qui avait promis durant la campagne présidentielle de le rayer de la carte pour huit foyers sur dix. Pour ce faire, les ménages concernés verront à nouveau baisser leur taxe d'habitation d'un tiers supplémentaire en 2019, puis le restant sera supprimé en 2020. À cette date, le président de la République a promis une refonte de la fiscalité locale - avec un impôt plus juste, fonction des revenus - qui impliquera, a traduit Gérald Darmanin, le ministre des Comptes publics, que «100 % des Français seront concernés» par la suppression de la taxe d'habitation.

● Réforme de la fiscalité du capital

La suppression de l'impôt sur la fortune (ISF), [remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière \(IFI\)](#), ainsi que la mise en place d'un nouveau prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % sur les revenus du patrimoine financier ont valu à la loi de finances pour 2018 le surnom de budget «pour les riches». L'objectif? Rendre la France attractive pour les investisseurs et inciter les Français à investir davantage dans les entreprises et moins dans l'immobilier. De fait, les revenus fonciers seront davantage taxés qu'auparavant à cause de la hausse généralisée de 1,7 % de la CSG.

● Révision du crédit d'impôt transition énergétique

Le gouvernement voulait exclure les fenêtres du crédit transition énergétique (CITE) dès le 1er janvier, mais les députés ont obtenu un report partiel de la mesure. Les «parois vitrées» seront éligibles au CITE, mais déductibles des impôts à hauteur de 15 %, et non plus 30 %, et ce jusqu'au 30 juin 2018. De plus, ne seront concernés que «les contribuables remplaçant du simple vitrage par du double vitrage», précise le gouvernement dans l'amendement qu'il a, depuis, fait adopter. En revanche, les portes d'entrée et les volets isolants seront exclus du CITE à compter du 1er janvier 2018.

- **Taxe de séjour généralisée aux locations type Airbnb**

Les députés l'ont emporté face à Bercy. Ils ont voté la généralisation de [la taxe de séjour sur les locations de courte durée type Airbnb](#). Cette mesure ne s'appliquera qu'en 2019 et sera plafonnée à hauteur de la taxe de séjour appliquée aux hôtels 4 étoiles de la commune où se trouve la location louée via une plateforme Internet.

- **Extension du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile**

François Hollande avait inscrit cette mesure dans son dernier budget, mais avec une entrée en vigueur en... 2019 et sans la financer. L'extension aux retraités du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile a été maintenue par le gouvernement Philippe. Jusqu'à cette année, les retraités n'avaient droit, quand ils employaient une personne à domicile, qu'à une réduction d'impôt.

- **Rabotage du CICE pour les entreprises...**

Les entreprises verront en 2018 le taux de leur [crédit d'impôt compétitivité emploi](#) (CICE) réduit de 7 à 6 % des salaires versés jusqu'à 2,5 smic. «Avec la réforme de la fiscalité du capital, les chefs d'entreprise sont bien traités dans ce budget, mais malheureusement pas les entreprises», déplore Véronique Louwagie, membre LR de la commission des finances de l'Assemblée. Toutefois, le gouvernement a acté dans la loi la transformation du CICE en baisse pérenne des cotisations patronales en 2019.

- **... Mais baisse de l'impôt sur les sociétés**

Les entreprises verront bien [leur impôt sur les sociétés](#) (IS) baisser en 2018. Le taux d'IS pour les bénéficiaires inférieurs à 500.000 euros sera de 28 % (contre 33,33 % auparavant et pour le reste des bénéficiaires), tandis que les PME continueront à bénéficier d'un taux réduit de 15 % sur les 38.120 premiers euros de bénéfices pour celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7,63 millions d'euros. Les années suivantes, le taux d'IS sera progressivement réduit pour atteindre 25 % en 2022.

- **Suppression de la taxe sur les dividendes**

Censurée à la fois par la Cour de justice européenne et le Conseil constitutionnel, la taxe de 3 % sur les dividendes instaurée en 2012 par François Hollande n'avait plus d'avenir. Le gouvernement n'avait donc d'autre choix que de la supprimer pour 2018, ce qu'il a fait. Mais afin de rembourser les 10 milliards d'euros aux entreprises qui s'étaient acquittées de cette taxe jugée anticonstitutionnelle, Bercy a imaginé, en urgence, début novembre, [une double surtaxe d'IS sur les très grandes sociétés réalisant plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires](#). De quoi rapporter environ 5 milliards d'euros entre 2017 et 2018.

- **Abaissement de la taxe sur les salaires**

Afin d'attirer les cadres de la finance fuyant Londres à cause du Brexit, le gouvernement a décidé de supprimer la tranche marginale supérieure de la taxe sur les salaires de 20 % portant sur les rémunérations supérieures à 152.279 euros. Celle-ci concernait surtout la banque et l'assurance.

Mauvaises surprises dans le PFU et l'IFI

Certes, la mise en place de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) et du prélèvement forfaitaire unique sur les revenus financiers (PFU) à 30 % allégera considérablement les impôts des contribuables concernés, mais quelques détails font office de mauvaises nouvelles.

D'abord, la hausse généralisée de 1,7 point de la CSG en 2018 s'appliquera, avec rétroactivité, aux plus-values mobilières (et pas immobilières) réalisées cette année. Paradoxalement, 2017 sera donc l'année où ces plus-values financières seront les plus taxées, à hauteur de 17,2 % pour les prélèvements sociaux - au lieu de 15,5 % auparavant -, ce qui débouche, pour les plus hauts revenus,

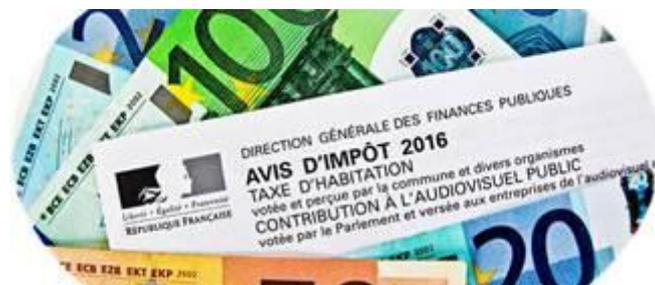
sur un taux marginal d'imposition de 66,2 %. À Bercy, qui confirme ce mécanisme, on précise que «la hausse ne sera pas durable» grâce l'entrée en vigueur du PFU sur les revenus financiers générés à partir du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, il ne sera possible de déduire de l'assiette de l'IFI que le montant de sa taxe foncière. Or, dans le cadre du calcul de l'ISF, les contribuables pouvaient déduire de leur fortune leur impôt sur le revenu, les divers impôts locaux et même le montant estimé de leur ISF. Les emprunts in fine, dont le capital est remboursé à échéance, ne pourront pas non plus être déductibles de l'IFI.

[Guillaume Guichard](#)

LE POINT – 21/12/2017

6 Le pouvoir d'achat des Français amputé de 4,5 milliards d'euros en 2018



La différence entre les hausses et les baisses d'impôts du gouvernement devrait grignoter de 0,3 point leur pouvoir d'achat, explique l'Insee.

Les impôts des Français vont-ils augmenter de 4,5 milliards d'euros l'année prochaine ? C'est un encadré niché dans la note de conjoncture de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) qui a mis le feu aux poudres, mardi. L'Insee y affirme que, compte tenu du calendrier des différentes mesures fiscales prévues par le gouvernement en 2018, les prélèvements obligatoires sur les ménages vont augmenter de 4,5 milliards d'euros l'année prochaine. De quoi amputer leur pouvoir d'achat de 0,3 point de pourcentage... Comment est-ce possible, alors que le gouvernement avait promis des baisses de cotisations et d'impôts ?

D'abord par l'effet de calendrier : alors que l'augmentation de la CSG va entrer en vigueur dès janvier 2018, la baisse de charges salariales censée la compenser et même faire progresser le salaire net des salariés, elle, sera étalée dans le temps. Une première tranche interviendra en janvier et une seconde en octobre. Résultat, de janvier à octobre, la hausse du pouvoir d'achat pour les salariés et les indépendants issue de cette mesure sera limitée (un peu plus de 10 euros par mois pour une personne seule au smic, puis un peu plus de 30 euros au 1er octobre).

Le poids de la fiscalité sur les carburants et le tabac

Les ménages bénéficieront par ailleurs de la baisse de la taxe d'habitation, de l'extension du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile pour les personnes inactives non imposables et de la transformation de l'ISF en impôt sur la fortune immobilière, du prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital. Au total, toutes ces baisses d'impôts directs vont stimuler le pouvoir d'achat de 0,2 point sur l'ensemble de l'année, même en déduisant la hausse de la CSG*.

Mais elles seront plus qu'annulées par des hausses de prélèvements indirects, et ce, dès le 1er janvier. Les ménages vont en effet subir l'augmentation de la fiscalité sur le tabac et surtout de la fiscalité sur les carburants. De quoi grever le pouvoir d'achat des Français de 0,5 point.

En moyenne, donc, le pouvoir d'achat des Français sera bel et bien amputé de 0,3 point par les mesures du gouvernement sur 2018. Et cet effet sera même bien plus fort au premier semestre, période pendant laquelle il sera lesté de... 0,7 point. En effet, la baisse d'un tiers de la taxe d'habitation pour 80 % des redevables ne se fera sentir, pour la plupart des foyers non mensualisés, qu'à partir de novembre (date du paiement). Idem pour la transformation de l'ISF en taxe sur la fortune immobilière, puisque cet impôt n'est payé qu'à partir du deuxième semestre. À partir du second semestre au contraire, l'effet positif des mesures du gouvernement sur le pouvoir d'achat atteindra 0,1 point.

Les variations selon les foyers

Mais le chiffre de l'Insee est à prendre avec des pincettes. En effet, il s'agit d'un chiffre agrégé pour l'ensemble des ménages. Très nombreux sont ceux qui ne bénéficieront pas de la baisse de l'ISF et du prélèvement forfaitaire unique, qui ne concernent qu'un nombre limité de foyers, car très aisés. La baisse de pouvoir d'achat pourrait donc être plus importante. Leur gain ou perte de pouvoir d'achat dépendra en réalité de leurs modes de vie. Fument-ils ? Sont-ils obligés de prendre leur voiture (vont-ils profiter du super bonus écologique pour en changer ?) ? Avec quelle énergie se chauffent-ils ? À condition de ne pas circuler en voiture et/ou de ne pas fumer, le gain sera réel dès janvier et devrait s'accroître encore à partir d'octobre.

** La compensation de la hausse de la CSG pour les fonctionnaires n'a pas été comptabilisée dans le calcul de l'Insee, car elle passe par une hausse de salaire brut, et non pas par des mesures sociales ou fiscales, précise l'Institut.*

[Marc Vignaud](#)

ENTREPRISES

L'OPINION – 21/12/2017

7 **Olivier Midière (Medef): «La France peut devenir la Silicon Valley de l'internet des objets»**



Le Medef s'est livré à une cartographie poussée des écosystèmes numériques du monde. Elle sera publiée ce jeudi

Olivier Midière, l'ambassadeur numérique du Medef, s'est livré à une série de missions exploratoires, partout dans le monde. L'objectif : comparer les écosystèmes d'innovation numérique, rencontrer des experts, mettre en place des partenariats, ramener les meilleures pratiques, aider à l'export. Le rapport ambitieux aboutit à des préconisations et à un constat : la France peut devenir, à l'horizon 2025, un champion de l'internet des objets pour l'industrie et entraîner derrière elle les sceptiques du numérique « à la Gafa ». l'opinion.fr publie ces travaux en avant-première.

Quelle était l'idée initiale de votre mission de cartographie numérique mondiale ?

Nous voulions savoir comment positionner la France dans la révolution numérique mondiale. Comprendre, au moyen de comparaisons, quelles étaient nos forces, nos opportunités, les partenariats possibles et élaborer une stratégie. La visite de 21 pays, les interviews de 700 acteurs menées pendant 180 jours se traduit par [un rapport dense, un guide pour les entreprises dans leur approche numérique.](#)

Vous dressez une géographie de la planète numérique. Quels en sont les continents ?

Il y a, d'une part, celui des grandes entreprises technologiques, qui visent à affirmer une hégémonie, sans notion d'appartenance nationale. C'est le continent des Gafa. Il y a, d'autre part, un continent constitué de grandes puissances qui considèrent le numérique de façon politique et idéologique. Dans ces pays, le numérique tourne autour de deux ou trois grands acteurs locaux, un réseau social, un site d'e-commerce et un moteur de recherche, qui servent le dessein idéologique du pouvoir. C'est, par exemple le cas de [la Chine, avec le trio Tencent-Alibaba-Baidu](#). C'est aussi le cas en Corée et au Japon. De mon point de vue, ces deux modèles posent des problèmes en termes de confidentialité, d'éthique, de positions dominantes. Et, au milieu, il y a l'Europe qui doute, s'interroge sur sa souveraineté et son indépendance numérique. La vision européenne est plus sociale et durable. L'Europe peut incarner une troisième voie numérique, qui pourrait inclure les pays du Sud qui, eux aussi, s'interrogent sur leur indépendance numérique. Un exemple : aux Philippines, [Facebook](#) emploie sept salariés, connecte 70 millions de personnes et truste 80 % du marché publicitaire sans payer d'impôt et en pillant les données. Clairement, ce genre de situation n'aide pas au développement.

Quels sont les enjeux de cette troisième voie numérique que votre rapport appelle de ses vœux ?

L'enjeu est colossal : il faut retrouver une souveraineté politique des données, une indépendance technique qui s'extrait des algorithmes des Gafa et tirer une prospérité économique du numérique plutôt que de se laisser piller. Nous voulons aussi que la concurrence joue et que la technologie soit mise au service de la santé, de l'agriculture, de l'éducation. L'Europe peut s'approprier ces thèmes et la France être le chef de file du mouvement.

Comment mettre cela en pratique ?

Il y a d'abord un énorme chantier : l'Europe doit imposer le démantèlement des monopoles technologiques des Gafa, en se servant des règles du commerce mondial. Cela paraît infaisable, mais les États-Unis ont démantelé le géant des télécoms AT & T dans les années 1980. Nous devons aussi travailler sur une éthique mondiale des nouvelles technologies, comme on l'a fait en 1957 pour le nucléaire. Il faut en revenir à une gestion stricte des données personnelles (« privacy »). L'exploitation des données doit se faire dans la sérénité, avec des règles claires. [La GDPR européenne, qui entend protéger les données exploitées par les entreprises](#), est une bonne chose. Le numérique doit être mis au service de la prospérité économique et sociale. Les plateformes ne sont pas un réel moteur : elles ne créent pas d'emplois. Mais pour cela, il faut que les hommes politiques aient une vision numérique et comprennent bien ces sujets.

Vous avez identifié les pistes qui peuvent permettre à la France de trouver sa place. Quelles sont-elles ?

La France, avec son tissu industriel de grandes entreprises (Soitec, STMicroelectronics, Lacroix...), de PME et de start-up, avec ses ingénieurs prestigieux, [ses technologies poussées du big data et de l'intelligence artificielle et de la sécurité numérique](#), peut devenir la [Silicon Valley de l'internet des objets](#). Nous devons apprendre à marketer ces technologies, mais aussi à faire travailler ensemble toutes ses composantes. L'internet des objets industriels peut devenir un « driver » de croissance. Pour entrer en détail dans la cartographie numérique, chaque région doit identifier ses ressources et les faire communiquer. Nous devons former les dirigeants d'entreprises et les PME : en cela, le Medef peut intervenir et pousser les actions qu'il déploie déjà en matière de formation, via des moocs mais aussi des programmes intensifs pour les dirigeants. Le contexte est en train de changer en France, et il faut aussi vendre notre « terreau numérique » composé de laboratoires, d'universités, d'incubateurs, de venture capitalists, d'entrepreneurs... Il nous permettra de lier des partenariats internationaux avec des pays qui possèdent des bases technologiques poussées et qui pourraient bénéficier de l'offre numérique française pour se développer en garantissant, chez elle, la concurrence, les recettes fiscales, la maîtrise des données. J'ai identifié les Philippines, l'Afrique du sud, le Maroc, le Mexique, l'Argentine, le Canada, la Jordanie et l'Inde. Nos start-up y sont peu présentes. Elles peuvent pourtant apporter beaucoup.

[Emmanuelle Ducros](#)

8 Uber et les VTC rattrapés par la régulation



La défaite enregistrée par Uber dans sa stratégie de contournement des règles propres au transport coïncide en France avec la volonté de la ministre d'accroître la régulation des plates-formes VTC.

La cour de justice de l'Union européenne a désavoué Uber dans sa tentative d'esquiver les règles propres au secteur du transport. Une décision qui s'inscrit en France dans un renforcement du contrôle du secteur.

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a sifflé mercredi la fin de la récréation pour Uber : ses services relèvent bien du « *domaine des transports* » au sens de la loi européenne, et peuvent donc être soumis aux mêmes réglementations que les taxis, a-t-elle jugé, suite à une plainte d'une association de taxis barcelonais.

Cet arrêt, très attendu, met à bas la défense du leader mondial du VTC dans les conflits qui se multiplient dans plusieurs pays européens, dont la France. La société américaine plaidait qu'elle est avant tout un « *service numérique d'intermédiation* » entre particuliers et chauffeurs, et relève à ce titre de la seule réglementation, bien plus légère, sur les prestations de service en ligne.

« *Le service fourni ne se résume pas à un service d'intermédiation* », a tranché la CJUE car Uber « *crée une offre de services de transport urbain* » rendant « *possible d'imposer [...] l'obligation de disposer d'une autorisation administrative préalable* ». L'arrêt pointe également qu'« *Uber exerce aussi une influence décisive sur les conditions de la prestation des chauffeurs.* »

La Cour reprend ainsi en tout point l'argumentaire développé en mai dernier par l'avocat général. Une porte-parole d'Uber a estimé en réaction que cette décision « *ne changera pas les choses dans la plupart des pays de l'UE, où nous opérons déjà en respectant la réglementation en vigueur pour les transports* ». En France, cette décision vient conforter [la tendance au renforcement de la régulation du secteur](#), illustrée par trois décisions récentes :

- Le risque de requalification en CDI se précise

C'est la norme dans le secteur : les VTC ne sont pas des salariés des plates-formes, mais des indépendants, qui ont [recours](#) à elles pour être mis en relation avec les clients, et leur versent en retour une commission prélevée sur le prix de la course. Des chauffeurs attaquent néanmoins aux prud'hommes pour demander la requalification de cette relation en contrat de travail. Et le 13 décembre, la cour d'appel de Paris a, pour la première fois, donné raison à l'un d'entre eux contre LeCab. Ce VTC « *n'avait qu'un seul donneur d'ordre [...], n'avait aucune influence ou pouvoir décisionnelle sur la politique tarifaire [...] et n'avait aucune maîtrise des plages horaires d'activité* », ont pointé les juges. LeCab a annoncé son intention de se pourvoir en cassation. Avec son fonctionnement très intégré, la société est plus vulnérable que les autres au risque de requalification. Mais Uber est, pour les mêmes raisons, dans le collimateur de l'Urssaf.

- Le gouvernement réfléchit à une tarification minimum

La ministre des Transports, Elisabeth Borne, a relancé ces dernières semaines deux idées lancées l'an dernier suite au conflit entre certains chauffeurs et Uber : la création d'un tarif minimum, et l'encadrement du temps de travail. La première mesure est vue comme une réponse à la précarité sévissant dans le secteur, la seconde vise à limiter les risques d'accident, des cas de chauffeurs travaillant 15, voire 18 heures par jour ayant été rapportés. Les discussions avec les représentants des VTC ont démarré cette semaine. Plus largement, une « *mission de réflexion sur la régulation du secteur* » devra rendre ses conclusions fin mars. Elle pourrait déboucher sur la création d'agrément afin de pouvoir opérer comme plate-forme.

- Les plates-formes devront transmettre leurs statistiques

Combien de chauffeurs exercent sous leur bannière ? Et sous quel statut ? Aujourd'hui, les pouvoirs publics sont incapables de le dire, car les plates-formes ne sont pas tenues de leur transmettre des données précises sur leur activité. Ce qui rend très difficile par exemple de déterminer combien de chauffeurs sous statut Loti sont sur le marché, [et d'évaluer en conséquence quel impact aura la suppression de ce statut en 2018](#). Un décret attendu prochainement devrait imposer aux plates-formes de transmettre des statistiques détaillées, y compris « *la localisation, les horaires et la distance des déplacements effectués* », évoque le ministère.

Derek Perrotte et Lionel Steinmann

LE PARISIEN – 21/12/2017

9 Vitesse limitée à 80 km/h sur les routes: tout est prêt



Le gouvernement veut s'attaquer à la vitesse, première cause de décès au volant.

La sécurité routière détaille aux préfets les arguments à mettre en avant pour justifier une baisse des limitations de vitesse. Un pas de plus en faveur de cette mesure... qui sera tranchée en janvier.

Faut-il abaisser les vitesses sur les routes bidirectionnelles de 90 à 80 km/h ? Face à la gronde des associations d'automobilistes, le gouvernement [disait jusqu'ici simplement y réfléchir](#). Mais la décision semble désormais inéluctable. Le site Internet [moto-net.com](#) s'est en effet procuré une note de la sécurité routière, dont elle confirme l'existence au Parisien-Aujourd'hui en France.

Selon nos informations, ce document a été adressé la semaine dernière aux préfets et détaille tous les éléments favorables à une baisse des limitations sur les routes. Argument principal : « avec plus de 1000 morts par an », les excès de vitesse sont la première cause de décès au volant, et cette mesure permettrait selon le gouvernement d'orienter « durablement la courbe de la mortalité routière à la baisse ». Et la note d'égrener les avantages d'une réduction à 80 km/h : une distance d'arrêt passant de 81 m à 64 m, une « nette diminution des vitesses constatées » là où la mesure a été expérimentée, « pas de bouchons supplémentaires » et jusqu'à 30 % d'émissions polluantes en moins.

Alors que le gouvernement doit officiellement annoncer sa décision en janvier, le Premier ministre Edouard Philippe a redit ce mardi son attachement à cette mesure en répondant sans ambiguïté à la question d'un député à l'Assemblée nationale.

Le « J'assume » d'Edouard Philippe

« J'ai indiqué – et je l'assume, Monsieur le député, en ayant bien conscience que cette proposition ne susciterait pas un grand enthousiasme ou une grande popularité – que la mesure consistant à ramener la vitesse sur ce réseau secondaire bidirectionnel sans séparateur central de 90 à 80 kilomètres heure permettrait, grâce à son respect par l'immense majorité des automobilistes, de diminuer de 300 à 400 le nombre de morts annuel et, dans une proportion équivalente, le nombre de blessés ».

« Cette mesure, même si elle est socialement difficile à faire accepter, produit des effets et c'est du pur bon sens que de l'adopter si l'on veut réduire le nombre de morts sur les routes » estime un haut responsable de la sécurité routière.

Dans la note adressée aux préfets, on apprend que 400 000 km de routes seraient concernés, et qu'il faudrait six mois pour mettre en place la mesure en France. 20 000 panneaux devraient être changés et 20 000 nouveaux installés.

Une mesure impopulaire

Sans surprise, l'association 40 millions d'automobilistes est vent debout. « Nous apprenons les éléments de langage mis à la disposition des préfets par la Sécurité routière, explique l'ONG pro-voiture. L'Etat confirme ainsi son intention de bafouer tout débat avec les associations d'usagers de la route et de mettre fin à toute forme de mesure démocratique qu'impose cette mesure, faisant l'unanimité contre elle ».

Edouard Philippe ne plie pas : « Si, y compris en prenant des mesures impopulaires, nous sommes en mesure de préserver 300 vies l'année prochaine et au moins autant les années suivantes, nous nous retrouverons à la fin de ce quinquennat et nous pourrions dire que nous avons œuvré utilement pour la collectivité », a-t-il encore déclaré mardi devant les députés.

Frédéric Mouchon

LE MONDE – 21/12/2017

10 Agriculture : une loi pour équilibrer les relations commerciales



Le gouvernement va imposer aux distributeurs un seuil de revente à perte de 10 % sur les denrées alimentaires afin de soutenir les producteurs, dans un projet de loi qui doit être voté mi-2018.

Après cinq mois de travaux, les états généraux de l'alimentation vont aboutir à une tentative pour équilibrer les relations commerciales entre agriculteurs, transformateurs et distributeurs, tout en ouvrant des pistes pour assurer la transition écologique de l'agriculture demandée par la société civile.

Le gouvernement, qui essaye de résoudre la crise agricole, va imposer aux distributeurs un seuil de revente à perte de 10 % sur les denrées alimentaires, dans un projet de loi qui sera voté d'ici à la fin du premier semestre 2018, a rapporté une source gouvernementale jeudi. En clair, les distributeurs seront obligés de revendre au minimum tout produit alimentaire au prix où ils l'ont acheté majoré de 10 %. Ce seuil, censé soutenir les producteurs face à la distribution, sera accompagné d'un encadrement des promotions dans les grandes surfaces : elles ne pourront plus être supérieures à 34 % du prix normal et à 25 % du volume annuel vendu.

Evaluation de l'impact

Les deux mesures doivent être annoncées jeudi en clôture des états généraux de l'alimentation et seront expérimentées pendant deux ans, avec un dispositif de suivi pour évaluer leur impact sur la filière agroalimentaire et s'assurer que la valeur dégagée soit bien reversée aux producteurs.

Elles avaient été annoncées dès le 11 octobre par le président Emmanuel Macron, afin de rassurer les agriculteurs inquiets de voir se répercuter sur leurs exploitations l'effondrement des prix dans la grande distribution. Mais elles n'avaient alors pas été chiffrées. Depuis, agriculteurs, industriels et distributeurs bataillaient sur ces chiffres-clés qui détermineront les prix alimentaires dans les années à venir.

Pour renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne alimentaire, le gouvernement va aussi modifier le code rural pour y inclure un renversement de la contractualisation : les contrats seraient désormais proposés par les agriculteurs et non plus par les acheteurs, et basés sur leurs coûts de production, d'après la source gouvernementale. « *Quand il a lancé les états généraux, Emmanuel Macron avait deux objectifs : retrouver du prix pour les agriculteurs, et retrouver confiance dans l'alimentation* », a récemment rappelé la présidente du premier syndicat agricole FNSEA, Christiane Lambert.

Fixer un cap

Au-delà des agriculteurs, les états généraux ont rassemblé l'ensemble de la filière alimentaire : industriels, distributeurs, associations de consommateurs et organisations environnementales. A l'heure du bilan, tous les participants s'accordent à dire que la méthode a été fructueuse et que les idées ont fusé, mais maintenant ils attendent la mise en musique de leur travail : c'est-à-dire des mesures concrètes, notamment sur le plan budgétaire et fiscal, pour permettre à l'agriculture et l'agroalimentaire français d'opérer une transition environnementale tout en continuant à vivre de leur production.

Le responsable agriculture du WWF, Arnaud Gauffier, trouve ainsi « *intéressantes* » les conclusions de l'atelier sur la transition agro-écologique, « *car on a de grandes mesures qui fixent un cap* », avec notamment « *une obligation de résultats sur le plan de réduction des phytosanitaires Ecophyto II, c'est-à-dire que les porteurs de projets soient redevables des résultats de leur projet* ».

Une trentaine de « plans de filières »

Le gouvernement souhaite en effet renforcer la gouvernance de ce plan Ecophyto II, lancé sous le gouvernement précédent, pour une « *exigence de résultat réaffirmée* », selon une source gouvernementale. Mais « *il nous faut des actions et des moyens pour les mettre en œuvre* », prévient M. Gauffier.

Pour l'instant, le gouvernement a stipulé que le texte de loi comportera un article pour instituer une séparation entre le conseil et la vente des produits phytosanitaires dans les coopératives, afin de réguler les ventes de pesticides.

En ce qui concerne les 5 milliards d'euros dévolus à l'investissement agricole dans le plan gouvernemental de 50 milliards annoncé après l'élection d'Emmanuel Macron, les arbitrages seront faits

au début de 2018, une fois que le gouvernement aura décortiqué la trentaine de « *plans de filières* » demandés aux interprofessions agricoles.

Du bio et moins de gâchis

Les états généraux ont aussi lancé les bases d'un plan de développement de l'agriculture bio, qui devrait être annoncé au premier trimestre par le gouvernement, critiqué pour avoir supprimé des aides aux agriculteurs biologiques. Le délit de maltraitance animale sera également étendu aux abattoirs. « *Dans le projet de loi est accroché un article étendant au pénal les mauvais traitements sur animaux lors du transport d'animaux vivants et dans l'industrie alimentaire, notamment les abattoirs* », a fait savoir une source gouvernementale, précisant que « *la création de ce délit sera inscrite dans le code rural* ».

Les cantines d'entreprises, d'hôpitaux, de lycées ou de maisons de retraite, ainsi que l'industrie agroalimentaire vont devoir lutter contre le gaspillage en étant contraints, comme les supermarchés, de donner leurs denrées consommables et non consommées à des associations caritatives, a-t-on appris de source gouvernementale jeudi.

Le gouvernement, qui doit inscrire cet objectif dans la loi sur l'alimentation attendue au premier trimestre 2018, prévoit de présenter, dans le même temps, un plan Ambition bio pour développer l'agriculture biologique en France, a ajouté la même source, en réaffirmant l'objectif fixé par Emmanuel Macron de parvenir d'ici à 2022 – dans la restauration collective – à 50 % de produits soit bio, soit portant un signe de qualité, soit locaux.

:::SOCIAL

LES ECHOS – 21/12/2017

11 Assurance chômage : syndicats et patronat se donnent six semaines pour négocier



Aves quelques semaines de retard, le ministère du travail a réuni syndicats et patronat mercredi 13 décembre pour leur présenter le cinq grands thèmes de la réforme qu'il entend mener.

Réunis en fin d'après-midi mercredi, les partenaires sociaux ont arrêté un calendrier de négociation s'étalant du 11 janvier au 15 février.

Six jeudi pour aboutir. Déjà très occupés par les réformes de l'apprentissage et de la formation professionnelle, les partenaires sociaux ont allourdi leur charge de travail en arrêtant un calendrier pour négocier celle de l'assurance chômage. Les séances se dérouleront du 11 janvier au 15 février, ont-ils indiqués ce mercredi en début de soirée, se donnant ainsi deux semaines de plus sur l'échéance attendue par le gouvernement.

Aves quelques semaines de retard, le ministère du travail a réuni syndicats et patronat mercredi 13 décembre pour leur présenter le [cinq grands thèmes de la réforme](#) qu'il entend mener, en cohérence

avec les promesses d'Emmanuel Macron. Un document d'orientation leur a été envoyé dans la foulée sur la base duquel ils devaient confirmer ou non leur volonté de négocier.

Calendrier très serré

Conformément à ce qu'ils avaient alors laissé entendre, les partenaires sociaux vont bien se saisir des trois premiers thèmes : extension de l'assurance chômage aux démissionnaires, aux indépendants et lutte contre la précarité au travail. Mais, surprise, ils ont aussi pris sous leur aile les deux autres - contrôle des chômeurs et gouvernance - alors que l'exécutif entendait tenir la plume.

Quitte même à ajouter d'autres sujets. « *On va porter tous les sujets et pas uniquement ceux mis en avant par le gouvernement* », a averti Denis Gravouil, [chef de file](#) de la négociation pour la CGT. « *On ne s'interdit rien* », a abondé Véronique Descacq pour la CFDT.

Syndicats et patronat devront pourtant faire avec un calendrier très serré. « *Ce sera chargé, mais on a pas le choix* », reconnaît Jean-François Foucard (CGC). D'autant plus serré que la dernière séance servira à corriger les détails. L'atterrissage aura donc lieu le 8 février. Oui le timing est serré, a ajouté Alexandre Saubot pour le Medef, mais de toutes façons le document d'orientation est « *assez directif* ».

Un sujet en particulier s'annonce complexe et clivant, celui de la lutte contre les contrats courts. Aux syndicats et au patronat de trouver la bonne formule, celle que le ministère du travail trouvera suffisamment crédible pour l'empêcher d'imposer son système de bonus-malus branché comme une épée de Damocles. « *Nous avons six semaines pour fixer des objectifs, une méthode et un calendrier. Le gouvernement tranchera* », a prévenu Alexandre Saubot.

Alain Ruello

LES ECHOS – 21/12/2017

12 Intéressement et participation : des pistes de réforme pour le gouvernement



La ministre du Travail, Muriel Pénicaud et le ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, oeuvrent tous deux pour une réforme de la participation et de l'intéressement.

Des propositions de réforme de l'épargne salariale sont remises ce jeudi à Bruno Le Maire. Elles comprennent notamment de nouvelles incitations fiscales pour les PME, un changement de mode de calcul et une répartition forfaitaire entre salariés.

Trouver un meilleur équilibre entre la rémunération du capital et celle du travail. Cela fait des années que les présidents successifs, de droite comme de gauche, s'y attellent. Sans grand succès. On se souvient de la « prime de partage des profits » imaginée par Nicolas Sarkozy. Créée en 2011, elle sera supprimée trois ans plus tard. François Hollande, en augmentant le forfait social jusqu'à 20 %, dès son arrivée au pouvoir, n'a guère aidé non plus au développement de l'intéressement et de la participation,

même si les encours se sont malgré tout maintenus pendant les cinq dernières années. Le 15 octobre, sur TF1, Emmanuel Macron a, à son tour, promis de réformer l'intéressement et la participation.

Le gouvernement a demandé à un binôme composé de Stanislas Guerini, député La République En marche (LREM) de Paris, et d'Agnès Touraine, présidente de l'Institut des administrateurs, de plancher sur la question. Tous deux remettent leurs propositions au ministre de l'Economie ce jeudi dans le cadre de l'élaboration de [la loi Entreprise](#). « *L'intéressement et la participation ont le mérite d'exister. Il est plus pertinent de mieux les déployer plutôt que d'inventer un nouveau dispositif* », explique Stanislas Guerini. Du pragmatisme donc, dans le droit fil de la pensée macronienne.

Incitation fiscale

Dans une logique d'incitation fiscale, le binôme propose de baisser à 8 % le forfait social (au lieu de 20 % aujourd'hui) pour les sociétés de moins de 50 salariés, sans limitation de durée. Aujourd'hui, seules les entreprises de moins de 50 salariés peuvent bénéficier d'un taux réduit à 16 %, pour leur premier accord d'intéressement seulement, et pour une durée maximale de six ans.

Pour simplifier le dispositif, Stanislas Guerini propose aussi de changer le mode de calcul de la participation avec des critères économiques qui soient plus pertinents que la [valeur ajoutée](#) notamment. Une formule dérogatoire pour certaines branches professionnelles pourrait aussi être envisagée. Ce changement de mode de calcul est délicat car il fera inévitablement des perdants et des gagnants. Le Copiasas (Conseil d'orientation de la participation, de l'intéressement, de l'épargne salariale et de [l'actionnariat salarié](#)), qui réunit partenaires sociaux, administrations et parlementaires, est chargé de trouver la bonne formule d'ici au mois de mars.

Répartition forfaitaire

Stanislas Guerini et Agnès Touraine proposent aussi de revoir le mode de répartition de la participation à l'intérieur de chaque entreprise. Aujourd'hui, la répartition se fait habituellement sur un mode proportionnel, les plus hauts salaires recevant une participation plus importante que les bas salaires. Demain, la répartition pourrait être forfaitaire, avec la même somme attribuée à tous les salariés. Un changement radical.

Pour ce qui est du développement de l'actionnariat salarié, le binôme insiste d'abord sur la nécessité de mieux informer les salariés potentiellement concernés, et surtout de former leurs représentants au [conseil d'administration](#). Aujourd'hui, lorsque les actionnaires salariés détiennent plus de 3 % du capital, un administrateur représentant les salariés actionnaires doit être nommé au conseil d'administration. Mais cette obligation est assortie de toute une série d'exceptions que le binôme Guerini-Touraine se propose de toiler pour éviter les contournements pratiqués par certaines entreprises.

Marie Bellan

LE FIGARO – 21/12/2017

13 Travail détaché: l'exécutif veut durcir les sanctions



Le gouvernement prévoit également d'enterrer la taxe imposée aux entreprises étrangères.

Après avoir fait pression à Bruxelles pour renforcer les règles européennes encadrant le statut des travailleurs détachés, [le gouvernement prévoit de durcir l'arsenal juridique en place pour lutter contre la fraude](#). Les équipes du ministère du Travail planchent en effet sur une septième ordonnance prise dans le cadre de la réforme du Code du travail, qui sera consacrée au détachement, et dont la publication est prévue fin janvier ou début février.

«Le futur système post-septième ordonnance sera beaucoup plus puissant en matière de lutte contre la fraude», affirme-t-on dans l'entourage de la ministre du Travail, Muriel Pénicaud. Il reste à voir. Les travailleurs détachés, ces personnes venues d'un autre pays de l'Union européenne (UE) travailler temporairement en France, subissent toujours des abus. Ils peuvent ne pas être déclarés, recevoir des rémunérations inférieures au smic ou encore être logés dans des conditions d'accueil insalubres.

Concrètement, [l'exécutif a tout d'abord décidé d'enterrer le «droit de timbre»](#) instauré par la loi El Khomri, et qui devait s'appliquer à partir du 1er janvier. Il s'agit d'une taxe qu'auraient dû payer les entreprises étrangères pour chaque travailleur détaché en France, afin de compenser les coûts administratifs de déclaration et de contrôle du détachement. Cette mesure, qui devait s'appliquer à partir du 1er janvier, «ne verra jamais le jour», explique-t-on au ministère du Travail. Un décret sera adopté début janvier pour la supprimer. Cette taxe a en effet provoqué «des réactions assez vives de nos partenaires et de la Commission européenne», explique le ministère. Jugée protectionniste, cette disposition est en outre «bien moins justifiée» à partir du moment «où on a “cranté” dans le droit européen le principe “à travail égal, salaire égal”», ajoute-t-on au ministère.

En dépit de fortes oppositions en Europe de l'Est, [les ministres de l'UE ont en effet scellé un compromis](#), en octobre dernier, qui prévoit que les travailleurs détachés devront bénéficier des mêmes rémunérations (comme les primes) que les travailleurs locaux. De quoi sérieusement changer la donne car, aujourd'hui, la loi impose de leur verser le smic seulement. Mais encore faut-il que ces mesures soient respectées.

Certes, ces dernières années, la France a renforcé ses moyens pour lutter contre la fraude, en renforçant considérablement les contrôles et surtout en imposant des amendes financières aux entreprises qui ne respectent pas la loi. Sauf que le taux de recouvrement de ces amendes ne serait que de 37 %. «Aujourd'hui, le système n'est pas dissuasif», déplore-t-on au ministère.

Suspension du détachement

Le gouvernement veut donc serrer la vis. Globalement, il envisage d'imposer à ces entreprises frauduleuses de verser «une contribution forfaitaire» en plus des amendes prévues aujourd'hui par la loi. Et «si cette contribution n'est pas payée, ce sera un motif de suspension de l'activité de détachement», insiste une source qui espère que cette disposition aura un effet dissuasif beaucoup plus puissant. À noter que la suspension de la prestation d'une personne détachée est déjà possible aujourd'hui mais dans certains cas seulement.

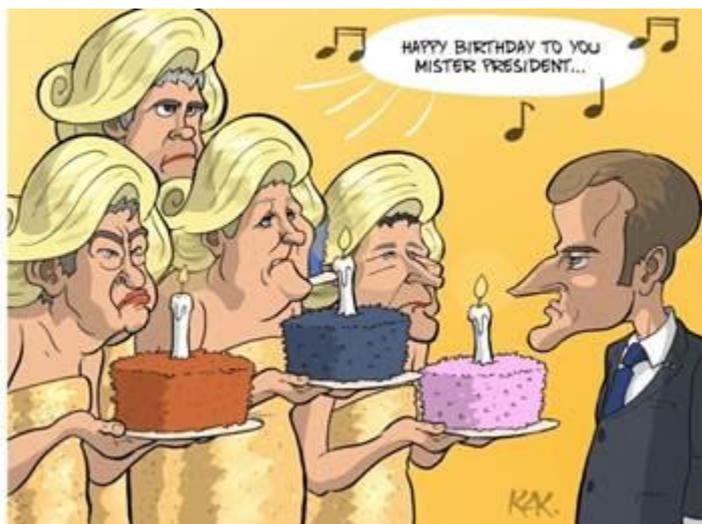
D'autres dispositions de l'ordonnance à venir devraient au contraire viser à faciliter le détachement. L'exécutif envisage d'alléger les formalités administratives de détachement pour certains types de prestations en France qui concernent, par exemple, les artistes ainsi que les formateurs. Il réfléchit également à la possibilité de conclure des accords bilatéraux avec des pays comme l'Allemagne, afin d'alléger les lourdeurs administratives pour les travailleurs détachés transfrontaliers.

[Manon Malhère](#)

::: POLITIQUE

L'OPINION – 21/12/2017

14 Anniversaire: Macron passe les quarantièmes tout-puissant



La jeunesse du Président aurait pu être un point faible. Emmanuel Macron a su en faire une qualité, en faisant même un élément clé de sa communication. Pour l'Opinion, des personnalités dévoilent leurs cadeaux

Emmanuel Macron, né le 21 décembre 1977, a quarante ans jeudi. L'âge médian des Français, selon l'Insee. L'Opinion a demandé à une quarantaine de personnalités de tous horizons ce qu'elles offriraient au Président si elles étaient conviées au palais de l'Élysée jeudi soir.

Le paradoxe prête à sourire : le plus jeune des 25 présidents de la République française connaît sa plus forte popularité... parmi les seniors ! Malgré la hausse de la CSG qui touchera les retraités à partir du 1^{er} janvier, 55 % des plus de 65 ans approuvent l'action d'Emmanuel Macron, selon un sondage Ifop pour le *Journal du Dimanche*.

Jeune président aimé des plus âgés donc, Emmanuel Macron, élu à 39 ans, a intégré son âge comme élément de sa communication. Lorsqu'il joue au tennis en bras de chemise, se fait hélitreuiller en pleine mer ou interviewer déambulant dans le palais de l'Élysée, c'est d'abord son dynamisme et sa vigueur que le chef de l'État met en scène. Le pouvoir suprême, [pour la première fois depuis Napoléon](#), s'incarne dans un corps jeune.

Jupiter façon Mitterrand. Pour autant, Emmanuel Macron prend garde de ne pas afficher les défauts de son âge. L'inexpérience, la maladresse, l'impulsivité sont aussi des caractéristiques de la jeunesse. Président non seulement jeune, mais jamais élu et sans long passé politique, il n'a pas commis, à ce jour, de faute de jeunesse. Au prix d'une communication extrêmement maîtrisée, il est vrai. [Il en fait des tonnes, depuis le premier jour de son quinquennat, dans la posture autoritaire, surjouant le président jupitérien](#) façon Mitterrand. Du coup, les critiques sur son « immaturité » ou son côté « gamin » ne prennent pas.

Ne reste plus, du coup, que le côté positif de la jeunesse : l'optimisme, la modernité, la rupture de style avec l'ancien monde. [Devant le président Poutine à Versailles](#), les maires en congrès ou [les étudiants de Ouagadougou](#), Emmanuel Macron rompt avec la langue de bois de ses prédécesseurs. Ouvert à l'économie numérique, aux jeunes entrepreneurs du pays, il réhabilite le pragmatisme - jusqu'ici considéré comme une qualité dans les seuls pays anglo-saxons - et casse les codes de la « vieille politique », qui renvoyait gauche et droite dos à dos.

Sa lecture « gaullo-mitterrandienne » de la Constitution en revanche, marquée par un retour aux fondamentaux de la V^e République, où tout procède du Président, où les contre-pouvoirs sont méprisés, n'a rien de moderne. « On a l'État le plus autoritaire de toutes les démocraties », regrette le philosophe Gaspard Koenig. Une vieille pratique des institutions dans un corps jeune, en somme.

[Qui a offert quoi pour les 40 ans du Président? A lire ici](#)

[Nathalie Segauenes](#)

L'OPINION – 21/12/2017

15 Les réformes de l'ISF et de la taxe d'habitation contestées devant le Conseil constitutionnel



Les députés votent définitivement ce jeudi le projet de loi de finances pour 2018

Le dégrèvement de la taxe d'habitation et la création du futur impôt sur la fortune immobilière feront, entre autres, l'objet des saisines de l'opposition

Les députés votent définitivement ce jeudi le projet de loi de finances pour 2018, marquant la fin du marathon budgétaire 2018. Un budget qui, malgré plus de 6 000 amendements déposés, n'aura bougé qu'à la marge par rapport à la version présentée le 27 septembre par le gouvernement.

Plus de 160 heures de débats à l'Assemblée, 6 166 amendements déposés, 801 adoptés... Le marathon budgétaire 2018 touche à sa fin, laissant [les nouveaux élus de l'Assemblée exsangues](#). Après leur rejet par les sénateurs hier, les députés votent ce jeudi définitivement le projet de loi de finances pour 2018, le deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2017 ainsi que la loi de finances pluriannuelle pour le quinquennat. [Les trois textes partiront ensuite au Conseil constitutionnel](#), où les sages du Palais Royal auront huit jours pour examiner les recours déposés par les parlementaires de droite et de gauche.

Chez Les Républicains, six recours étaient envisagés mercredi. Les deux principaux concernent la création d'un impôt sur la fortune immobilière (IFI) et le [dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages](#). Sur ce dernier point, les députés LR estiment que l'article 3 du projet de loi de finances porte préjudice à « l'autonomie fiscale des collectivités territoriales » et « contrevient au principe d'égalité devant les charges publiques » du fait d'une « concentration inédite de la taxe sur une très faible fraction de contribuables ».

Dans plus de 7 000 communes, moins de 5 contribuables acquitteront en effet la taxe d'habitation d'ici 2020. Mais les spécialistes du droit n'y voient pas de problème constitutionnel. « Un recours peut être déposé sur la base de la capacité contributive, inscrite dans la déclaration des droits de l'Homme, mais il n'est pas évident que le Conseil constitutionnel censure la réforme de la taxe d'habitation dans la mesure où le gouvernement fixe un seuil de capacité contributive avec l'exonération de 80 % de la population », estime le professeur Alexandre Maitrot de la Motte, directeur scientifique de *La Revue fiscale*.

Les gènes de la destruction. L'autre [gros morceau concerne l'IFI](#). Certains rêvent d'une censure totale pour inintelligibilité de la loi tant le texte, construit en réaction à de possibles cas d'optimisation fiscale, est complexe. Les parlementaires LR se basent, quant à eux, sur le principe de rupture d'égalité « entre ceux qui perçoivent des revenus de leurs actions et de leurs obligations et ne paieront pas l'IFI et ceux

qui, disposant du même revenu tiré de l'immobilier, vont acquitter cet impôt ». Pourquoi, en effet, traiter différemment deux revenus patrimoniaux ?

La saisine est également motivée au regard du « principe de proportionnalité et d'égalité devant l'impôt », du fait d'une charge excessive imposée aux propriétés immobilières, ce d'autant plus que les revenus fonciers sont exclus du périmètre de la flat tax sur les revenus du capital. Des arguments recevables, selon l'avocate Gaëlle Menu-Lejeune, du cabinet Fidal. « Le problème, c'est que le Conseil constitutionnel va manquer de temps pour analyser les situations particulières pouvant mener à une rupture d'égalité. Je ne pense donc pas qu'il supprime l'IFI dans sa globalité. Par contre, il est très probable que le Conseil constitutionnel soit amené à se prononcer sur les nombreuses situations particulières dans le cadre de questions prioritaires de constitutionnalité au printemps prochain. De par son écriture et sa complexité, je pense que ce texte porte en lui les gènes de sa propre destruction ».

Parmi les autres saisines, on notera celle qui porte sur « l'amendement Collomb » (article 41 bis) qui transfère une fraction de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes vers la métropole de Lyon. Droite, centre et gauche déposeront également des recours sur des articles « ne présentant pas de lien, même indirect, avec les dispositions qui figuraient dans le projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale » (des « cavaliers »).

On retiendra aussi, comme l'année dernière, un recours contre le prélèvement à la source qui a peu de chance d'aboutir, ou une saisine sur l'article 24 de la loi de programmation quinquennale, qui plafonne l'endettement des collectivités locales dans la durée. Fin du suspens le 29 ou 30 décembre.

[Raphaël Legendre](#)

::: INTERNATIONAL

LE PARISIEN – 21/12/2017

16 La Catalogne retourne aux urnes : quels sont les différents scénarios ?

Un enjeu majeur pour ces personnalités



Après trois mois de crise, les Catalans votent à nouveau ce jeudi pour ce scrutin régional convoqué par Madrid.

Un scrutin pour clore trois mois d'[une crise](#) comme l'Espagne n'en avait plus connu depuis trente ans. Ou pour, au contraire, l'aggraver ? Les Catalans sont ce jeudi appelés aux urnes pour élire leur nouvelle assemblée régionale. [Madrid l'avait dissoute fin octobre](#), pour répondre à la déclaration d'indépendance unilatérale des séparatistes au pouvoir qui avait suivi leur référendum d'autodétermination [jugé illégal](#). Les indépendantistes espèrent garder la main et forcer le gouvernement central de Mariano Rajoy au dialogue. Mais les anti-indépendance entendent bien, eux aussi, l'emporter et enterrer durablement le projet indépendantiste. Tour d'horizon des scénarios possible.

Une nouvelle victoire indépendantiste

Ce serait un camouflet pour Madrid, une claque supplémentaire pour le clan unioniste : bien qu'elles se présentent désunies aux élections, les listes pro-indépendance espèrent obtenir ensemble la majorité absolue des 135 sièges au Parlement. Depuis Bruxelles, [où il s'est exilé depuis octobre](#), l'ex-président catalan Carles Puigdemont ne rêve que de ça. Le centriste pourrait alors former une nouvelle coalition avec la gauche républicaine (ERC) et les anticapitalistes de la CUP. Si l'organisation d'un nouveau référendum (illégal) paraît peu probable, [les indépendantistes](#) espèrent ainsi obliger Mariano Rajoy à

venir à la table des négociations, ce que Puigdemont n'avait jusqu'à présent pas réussi à faire. Et obtenir peut-être de nouveaux gages d'autonomie.

La revanche des unionistes

« Je veux être la présidente de tous les Catalans, indépendantistes et non indépendantistes. » Elle s'appelle [Inés Arrimadas](#), elle a 36 ans et elle est juriste. La centriste de Ciutadans (« citoyens », en français), chef de l'opposition, pourrait hisser son parti à la première place. La nouvelle égérie des anti-indépendance, jeune, moderne, est donnée en tête des intentions de vote. Si c'est le cas, elle devrait tenter de former une coalition majoritaire avec les socialistes (PSC) et la droite du Parti populaire (PP), tous unionistes.

Ce serait la deuxième fois dans l'histoire de la Catalogne que des anti-indépendance gouvernent. Cela constituerait également une victoire pour le chef du gouvernement central, Mariano Rajoy. Les sécessionnistes au tapis, il ressortirait grand de la crise et pourrait se targuer d'avoir sauvé l'unité de l'Espagne. Un gain politique non négligeable pour le leader de la droite. En revanche, cela provoquerait une désillusion immense dans le camp Puigdemont, qui redoute de perdre encore plus d'autonomie.

Pas de majorité claire

Et si personne n'était en mesure de rassembler et, donc, de former une majorité d'alliance ? L'hypothèse est tout à fait possible, mais gouverner avec une majorité relative signifierait la poursuite de la crise. Il faudrait alors envisager de convoquer de nouvelles élections... A moins que la gauche radicale (CatComú-Podem, version catalane de Podemos), anti-indépendance, mais qui revendique le droit de tenir un véritable référendum d'indépendance, ne joue les arbitres. Leur leader, Xavier Domenéch, rêve en tout cas de réaliser un « pacte transversal et de réconciliation » entre les gauches, pro et anti-indépendance. Cela paraît bien improbable, mais ce Petit Poucet espère peser sur le scrutin.

Quentin Laurent

LE MONDE – 21/12/2017

17 La Commission européenne frappe Varsovie



Pour punir la Pologne, accusée de bafouer l'indépendance de sa justice, plusieurs pays membres envisagent désormais de privilégier la piste financière.

Frans Timmermans l'a fait, dit-il, avec « *le cœur lourd* » et pas dans l'optique de déclencher « *une guerre nucléaire* », mais pour tenter, une fois encore, d'instaurer un dialogue. Il n'empêche : l'annonce, mercredi 20 décembre, par le premier vice-président de la Commission de Bruxelles qu'elle demandait au Conseil européen [d'activer l'article 7 du traité de l'Union européenne \(UE\) à l'encontre de la Pologne](#), accusée de bafouer l'indépendance de son pouvoir judiciaire, apparaît comme un moment historique dans le fonctionnement de l'Europe. Et aussi comme une nouvelle phase des crispations entre l'Est et l'Ouest avec comme enjeu, cette fois, le respect de l'Etat de droit, l'une des valeurs censées unir les pays membres et fonder le modèle que l'UE entend offrir au monde.

M. Timmermans a encore l'espoir que le pouvoir polonais « *se rendra à la raison* » à l'issue de cette menace de sanctions, qui a été précédée de trois recommandations et de vingt-cinq échanges de lettres qui n'ont pas empêché l'adoption de treize lois litigieuses. Le président polonais Andrzej Duda a annoncé, quelques heures après l'annonce faite à Bruxelles, qu'ils promulgueraient deux lois contestées, sur la Cour suprême et le Conseil national de la magistrature qui complètent la reprise en main du pouvoir judiciaire du pays.

La Hongrie au secours de la Pologne

Bruxelles juge indispensables des amendements aux lois sur la Cour suprême de Pologne - qui prévoit la mise à la retraite de quelque 40 % de ses juges -, et la fin du pouvoir discrétionnaire dont dispose le président de la République sur la Cour. La Commission exige aussi la refonte des dispositions sur les tribunaux de droit commun, qui a permis au ministre de la justice d'écarter sans ménagements vingt-cinq présidents de tribunaux, et d'en nommer trente-cinq autres. Bruxelles demande aussi de modifier la loi sur le Conseil national de la magistrature, qui politise le processus de nomination des juges. Elle se dit disposée à attendre trois mois encore avant le passage à l'étape suivante.

L'article 7 du traité de l'UE énonce en son point 1 – celui qui est déclenché à ce stade – que, par un vote de quatre cinquièmes de ses membres, le Conseil peut constater qu'il existe « *un risque clair de violation grave par un Etat membre des valeurs de l'UE* ». Ensuite, le pays concerné peut-être privé de ses droits, dont celui de participer aux votes. Une suspension de fait, qui suppose toutefois une décision unanime. Et dont, quoi qu'il arrive, le pouvoir polonais devrait être préservé : la Hongrie de Viktor Orban a répété, mercredi, qu'elle s'opposerait à une telle mesure.

Le vice-premier ministre hongrois, Zsolt Semjen, a critiqué une décision « *sans précédent et stupéfiante* ». « *Il est inacceptable que Bruxelles fasse pression sur des Etats membres souverains et punisse de manière arbitraire des gouvernements démocratiquement élus* », a-t-il expliqué. En mai, une courte majorité du Parlement européen avait voté une résolution demandant l'activation de l'article 7 contre le pouvoir hongrois, notamment pour ses lois sur les organisations non gouvernementales et sur l'enseignement supérieur.

« L'obligation juridique de réagir »

Si la majorité des 4/5 ème des Etats devrait être atteinte, il n'est pas exclu que d'autres pays rallient finalement la position de M. Orban à l'égard de la Pologne, et certains diplomates se demandent déjà quelle sera, par exemple, l'attitude du nouveau pouvoir autrichien lorsqu'il s'agira de rappeler Varsovie à l'ordre par un vote. « *On peut prévoir que l'extrême droite provoquera le débat* », affirme un ambassadeur. Mais le chancelier Kurz a affirmé à Bruxelles qu'il défendrait l'Etat de droit.

L'article 7, qui n'a jamais été utilisé jusqu'ici, a d'ailleurs été rédigé après les élections législatives de 1999 en Autriche. Celles-ci avaient entraîné une première participation au pouvoir du FPÖ, parti dirigé à l'époque par Jorg Haider. Cela avait amené les quatorze Etats membres à prendre des sanctions contre Vienne, dont la suspension des relations diplomatiques bilatérales, et à imaginer, plus tard, un dispositif visant à protéger les droits démocratiques au sein de l'UE.

Parfois jugé contre-productif parce qu'il pourrait accroître le sentiment anti-européen d'une partie de la population, le principe ne sera, en tout cas, pas déclenché contre le nouveau pouvoir en place à Vienne : « *La Commission ne juge un Etat que sur ses actes et nous ne voyons pas de problème dans le programme du gouvernement autrichien* », a expliqué M. Timmermans. Il relayait ainsi la position défendue la veille par le président de la Commission, Jean-Claude Juncker, qui recevait le chancelier Sebastian Kurz. « *Dans le cas de la Pologne, nous avons, en revanche, l'obligation juridique de réagir* », précise le responsable néerlandais.

« Frapper au portefeuille »

Si la procédure se poursuit, la fin de l'histoire semble écrite : compte tenu du veto hongrois, la Pologne ne sera pas sanctionnée. La Commission européenne, elle, devra se résoudre au constat de son impuissance. Mais l'article 7 n'est qu'une première étape.

Plusieurs capitales envisagent désormais de privilégier la piste financière. En clair, de « *frapper les mauvais élèves au portefeuille* », résume Alain Dauvergne, conseiller à l'Institut Jacques Delors. Réduire l'enveloppe des fonds européens « *serait assurément une sanction ressentie à Varsovie – donc plus efficace qu'un article 7 inappliqué et sans doute inapplicable* », assure le chercheur. Pour la période 2014-2020, la Pologne a bénéficié de 73 milliards d'euros d'aides – sans compter la politique agricole.

Le projet est, en tout cas, débattu depuis quelques semaines et l'axe Paris-Berlin a quelques alliés quand il évoque une éventuelle liaison des fonds de cohésion au respect des valeurs démocratiques. Le débat sur le budget pour la période 2020-2026, après le Brexit – qui privera les caisses de l'UE de 10 milliards d'euros –, pourrait fournir l'occasion d'un rappel à l'ordre pour ceux qui, tant pour l'accueil des réfugiés que pour le respect des droits, ont une conception à sens unique de la solidarité.

[Jean-Pierre Stroobants](#)

LE FIGARO – 21/12/2017

18 La loi fiscale américaine inquiète l'Europe



Double imposition, guerre fiscale et attractivité accrue des États-Unis : les entreprises revoient leur stratégie.

Donald Trump a célébré mercredi soir à la Maison-Blanche, en compagnie de parlementaires républicains, sa première grande victoire politique. [La baisse des impôts, validée in extremis par la Chambre des représentants, fait figure de cadeau de Noël, promis de longue date à ses électeurs.](#) «Nous rendons à l'Amérique sa grandeur», s'est félicité le président des États-Unis.

C'est loin, en revanche, d'être une bonne nouvelle pour l'Europe. Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, et ses pairs allemand, britannique, italien et espagnol ne s'y sont pas trompés. La semaine dernière, ils ont envoyé un courrier commun au secrétaire américain au Trésor, Steven Mnuchin. «C'est un geste fort qui montre la gravité du sujet pour nous», commentait Bruno Le Maire, lundi, en marge d'une visite à Moscou. «Nous allons procéder à un examen juridique» du projet de loi américain, afin d'en mesurer «la conformité par rapport aux règles fiscales de l'OCDE», ajoutait le ministre français, particulièrement préoccupé par le risque de double imposition pour les entreprises européennes.

[La réforme américaine](#) est vue par ses partisans comme la plus ambitieuse jamais réalisée sur une génération. «Le schéma est en rupture avec le système actuel, qui date du président Kennedy, lequel avait souhaité encourager l'exportation et inciter les entreprises américaines à investir en dehors du pays pour conquérir le monde», souligne Gianmarco Monsellato, avocat associé au sein du cabinet Taj. «Cette nouvelle loi fiscale crée un protectionnisme 2.0., qui cherche à centraliser les investissements sur son territoire par un régime attractif et une pénalisation des ventes provenant d'investissements réalisés à l'étranger», ajoute-t-il.

Les États pénalisés

Les fiscalistes sont loin d'avoir analysé l'ensemble de ce texte terriblement complexe de 1097 pages. Pour les entreprises, [la loi prévoit essentiellement une forte baisse de l'impôt sur les sociétés](#) (qui passe de 35 % à 21 %) et une incitation au rapatriement des bénéfices des entreprises américaines détenus et placés à l'étranger.

Les sociétés étrangères sont surtout concernées par un dispositif général anti-abus, dénommé BEAT (Base erosion and anti-abuse tax). Celui-ci prévoit d'appliquer un impôt spécifique d'au moins 10 % sur les filiales américaines de groupes étrangers. «Ce niveau minimum d'imposition peut s'avérer très pénalisant selon le secteur ou la situation de ces filiales», précise Michel Collet, associé du cabinet d'avocats CMS Francis Lefebvre Avocats.

«Le montage pour éviter d'être mis en cause par l'OMC (Organisation mondiale du commerce) repose sur des barrières fiscales déguisées. Il est très intelligent et il peut s'avérer très lourd pour les entreprises étrangères. En matière de brevets, par exemple, la réforme crée une aide fiscale à la propriété intellectuelle américaine, qui est doublée d'une pénalité fiscale pour cette même propriété étrangère», estime Gianmarco Monsellato.

L'Union européenne conteste la compatibilité de ces mesures avec les traités fiscaux conclus avec les États-Unis. Mais il n'est pas simple pour les Européens de s'opposer à certains aspects de la réforme américaine. Avec cette loi, les États-Unis abandonnent l'imposition des entreprises et des individus sur leurs revenus mondiaux et se tournent enfin, comme la plupart des États, vers un système d'imposition locale. Ils œuvrent en faveur d'un retour de la taxation des profits non seulement là où les biens sont conçus mais là où ils sont consommés et ils s'attaquent à la taxation des profits immatériels. Il s'agit là d'une préoccupation partagée avec les Européens, soucieux de taxer les profits des Gafa (Google, Apple, Facebook, Amazon).

La bataille de l'attractivité

[Les entreprises étrangères n'ont pas tout à perdre de la nouvelle loi](#). Les dispositions américaines risquent d'alimenter une guerre fiscale dont elles seront les premières bénéficiaires. Cette bataille de l'attractivité a d'ailleurs déjà commencé comme en témoigne l'engagement [d'Emmanuel Macron de réduire le taux d'impôt sur les sociétés](#) en France à 25 % d'ici à 2022.

L'un des impacts les plus redoutés de cette loi américaine est qu'elle risque de détourner des investissements, et donc des emplois, de l'Europe vers les États-Unis. Bénéficiant de la baisse de l'imposition sur leurs activités américaines, les groupes européens seront tentés d'y développer leurs activités. Voire d'y déposer leurs brevets.

De grandes entreprises revoient déjà leur stratégie vis-à-vis de cet énorme marché, qui sera dopé par les nouvelles mesures fiscales et devient plus attractif encore, constate un avocat. Tel est bien le but poursuivi par Donald Trump et son «make America great again».

Donald Trump, meilleur ennemi des paradis fiscaux?

Le G20 et l'Union européenne en rêvaient... Trump l'a fait! Plutôt que de passer des années à tenter d'identifier puis de pénaliser les paradis fiscaux, le président américain a choisi une méthode plus simple et rapide pour en finir avec ces havres du blanchiment d'argent. Il propose un taux d'imposition réduit (8 % à 15,5 %) sur les bénéfices que les entreprises américaines rapatrieront outre-Atlantique. De quoi faire migrer jusqu'à 2600 milliards de dollars de Panama, des Bahamas, de Singapour ou encore de Guernesey vers les États-Unis. C'est du moins ce qu'espère Donald Trump. Mais cela ne pourrait bien n'être qu'une arme à un coup, relativisent des économistes. Les entreprises américaines risquent de rapatrier les fonds existants pour profiter du taux d'imposition préférentiel puis de placer à nouveau leurs bénéfices dans des paradis en attendant la prochaine offre de rabais fiscal, pointent-ils. Comme elles l'ont déjà fait en 2004.

[Armelle Bohineust](#)

Vous souhaitant une bonne journée.

Cordialement,

Elena NATALITCH

Chargée de Communication

251, bd Pereire - 75852 PARIS Cedex 17

Tél. : 01 40 55 12 43

Fax : 01 40 55 12 40

elena.natalitch@medef-idf.fr

www.medef-idf.fr

<https://www.facebook.com/medef.idf>



Mouvement des Entreprises de France
MEDEF Ile-de-France

